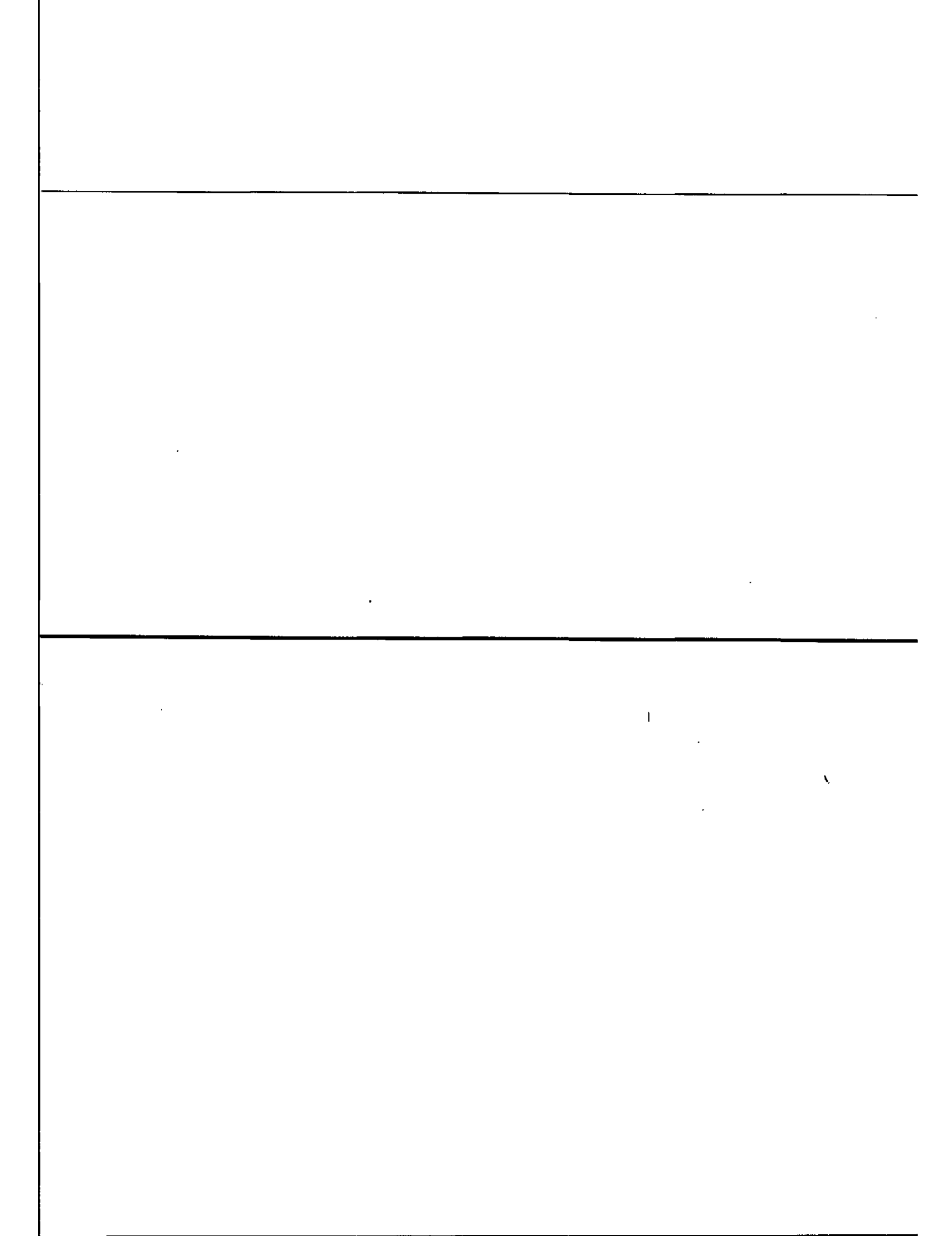




Déposé au Greffe

le - 1 FEV. 2011

sous le N° 3101200

RCS N° 90 B 1291

3 AXES

Société par actions simplifiée
au capital de 262.000 €

Siège social : 199, rue de la Bougrière – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
379604135 RCS NANTES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le trente septembre,
A dix heures,

Les actionnaires de la société 3 AXES, SAS au capital de 262.000€ dont le siège social est à Sainte Luce Sur Loire n°199 Rue de la Bougrière, immatriculée au RCS de Nantes 379 604 135, représentée par son Président Monsieur NGUYEN Guillaume.

Monsieur NGUYEN Brice et Monsieur NGUYEN Patrick, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur NGUYEN Guillaume Préside la séance et remplit les fonctions de secrétaire.

~~La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.~~

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,

Le Président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'approbation de l'Assemblée,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2010
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Page 1 of 1

Page 1
of 1

Page 1

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Ratification du mode de convocation,
- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010,
- Dissolution anticipée de la société,
- Affectation du résultat,
- Rémunération du Président,
- Démission du Commissaire aux Comptes et de son suppléant,
- Résolution à prendre du fait de pertes ayant ramené les capitaux propres au dessous de la moitié du capital
- Questions diverses,

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Absorption des pertes antérieures par voie de réduction de la valeur nominale des actions,
- Modification de l'article 7 des statuts,

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président propose de passer aux votes des résolutions figurant à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé pour la présente Assemblée générale, et en conséquence, renonce à sa prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi.

L'Assemblée Générale déclare et reconnaît sans réserve aucune, qu'il a pu exercer librement ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de son Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à son Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de son Président et après avoir constaté que les comptes font apparaître un déficit de 363.637 € décide de l'affecter en totalité au compte de « report à nouveau » qui se présentera comme suit :

<u>Solde antérieur du compte « report à nouveau débiteur»</u>	322.483 €
Déficit de l'exercice	363.637 €
Nouveau solde du compte « report à nouveau débiteur»	686.120 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition de son président décide d'entériner la démission du Commissaire aux Comptes titulaire ainsi que du Commissaire aux Comptes suppléant pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine la rémunération de l'exercice de Monsieur Nguyen Guillaume à la somme brute de 25.040 € et il continuera à être remboursé de ses frais inhérents à sa fonction sur présentation de justificatifs.

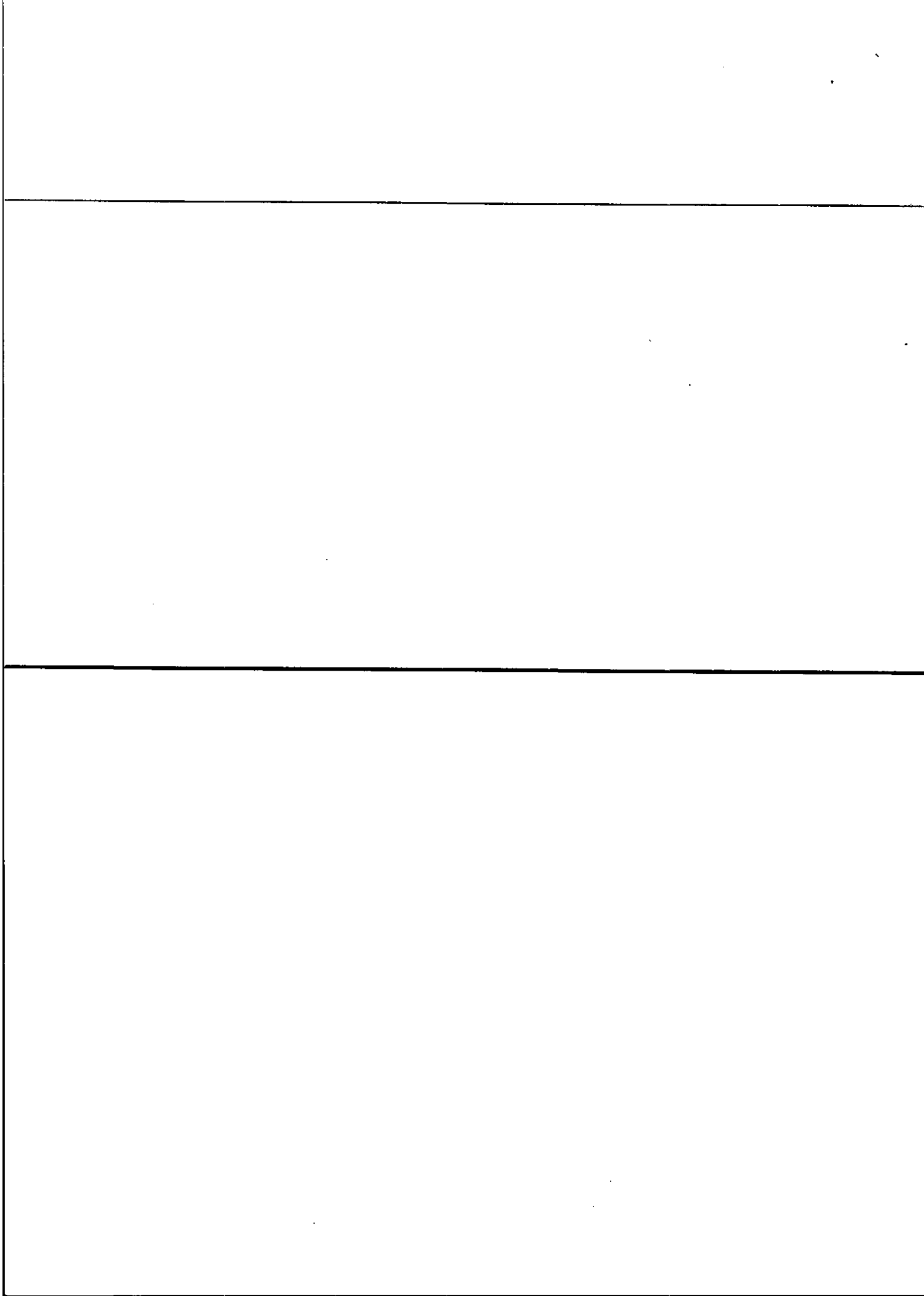
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant par application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice et du bilan au 31/03/2010, et desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital, décide, sur proposition du président, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, après avoir entendu lecture du rapport du président, considérant que les pertes figurant au bilan s'élève à 686.120 €, décide de les amortir :

A concurrence de 469.120 €, par affectation des postes ci-après du bilan :

- Réserve légale : 761 €
- Réserves statutaires : 407.379 €
- Autres réserves : 60.980 €

Ensemble.....469.120 €

En conséquence :

- Le montant des pertes apparaissant encore au bilan sera de 217.000 € et figurera au passif du bilan sous la rubrique « report à nouveau » ;
- Le capital social, actuellement de 262.000 €, sera réduit à 45.000 €.

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui, de 16 € sera ramenée à 2.75 €

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, les actionnaires feront leur affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Tous pouvoirs sont donnés au président pour l'exécution des présentes décisions et pour l'accomplissement des formalités de toute nature consécutive à la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président et comme conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

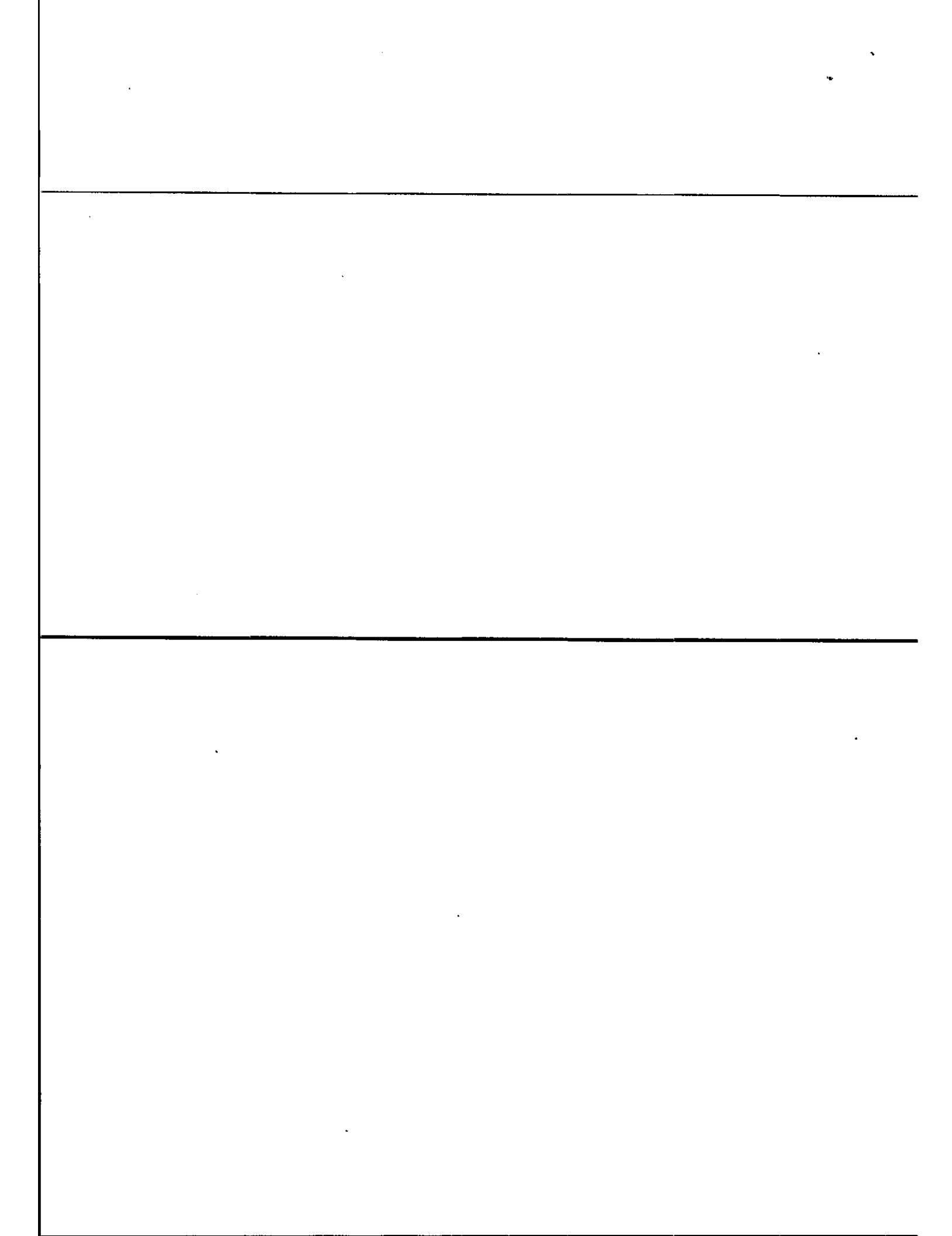
Article 7 - Capital Social

Ancienne mention : Le capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE Euros (262 .000 €).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à QUARANTE CINQ MILLE Euros (45.000 €)

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

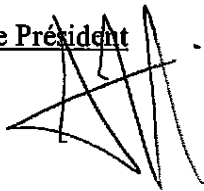
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

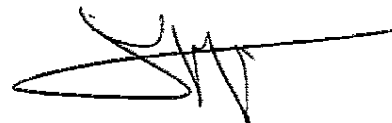
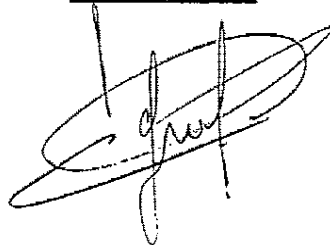
L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents.

Le Président



Les Scrutateurs



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 01/02/2011 Bordereau n°2011/275 Case n°20

Ext 2141

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 15 €

Total liquidé : cent quarante euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Joëlle CAMMI
Agent des Impôts

DUPLICATE

...

.
